

Décision n° 05-0125
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 8 février 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société TELCOM 2000
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société TELCOM 2 le 16 octobre 2004 enregistré sous le numéro 04/2761 ;

Vu le courrier de la société TELCOM 2000 reçu le 31 janvier 2005 ;

Après en avoir délibéré le 8 février 2005 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national **3143** est attribué à la société TELCOM 2000 (Siren : 428 637 607) pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 8 février 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR